

Peine capitale

Si j'ai commis quelque injustice, ou crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir.

Ce que les sociétés anciennes savaient et acceptaient, nous le mettons en doute et le nions et, ce faisant, nous renions la justice. La peine capitale est certainement horrible; personne ne peut le nier. Mais la nature de tout châtement n'est-elle pas horrible? Aucun châtement ne peut être à la fois civilisé et efficace, mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas nécessaire ou juste. Si nous l'abolissons, nous sacrifions l'élément de justice qu'il comporte, nous faisons preuve de faiblesse quand nous devons être forts, nous n'avons pas le courage de nos convictions au sujet de ce qui est juste et bien.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois interrompre le député.

M. Masniuk: Monsieur l'Orateur, puis-je continuer encore une minute et demie et terminer mon discours?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre permet-elle au député de terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Masniuk: Je remercie les députés de leur amabilité. Il ne me reste que quelques observations à faire. Nous vivons dans une société qui doit obéir à la loi. Comme je l'ai déjà dit, l'un des principes fondamentaux de la loi de Dieu et de la loi des hommes, c'est que la vie de l'homme est précieuse et importante, qu'elle est le plus précieux de tous les biens de l'homme. Comment punir justement le meurtrier qui tue une autre personne, qui la prive de sa vie, sinon en lui enlevant la sienne? Si nous faisons moins, nous reconnaissons que nous ne croyons pas vraiment dans la justice et que nous ne croyons pas vraiment que la vie est très précieuse. La peine capitale pour le meurtre montre que nous croyons dans la justice et indique de façon bien claire l'importance que nous accordons à la vie si nous stipulons que celui qui a privé un autre de sa vie a perdu son propre droit à la vie.

● (1700)

Où nous vivons dans une société où règne la justice, où nous vivons dans une société sans justice où il ne vaut pas la peine de vivre, car sans justice, la vie n'a plus de sens. Où nous croyons en la valeur de la vie humaine et nous affirmons cette croyance en exécutant les meurtriers, où nous trouvons que la vie est sans valeur et sans signification en faisant fi de cette croyance et en n'exécutant pas les meurtriers. J'ai choisi, quant à moi, de vivre dans une société où la justice règne et où la vie a un sens. Je veux une société qui a le courage d'affirmer sa croyance en la justice et en l'importance de la vie humaine et, par conséquent, je ne puis appuyer ce bill abolissant la peine de mort.

[M. Masniuk.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—Les sports—La question des relations avec l'Afrique du Sud; le député de Simcoe-Nord—(M. Rynard)—La santé—Les Jeux olympiques—La protection des visiteurs contre la polyomélite—La possibilité d'utilisation du vaccin Sabin; le député de Nickel Belt (M. Rodriguez)—Les affaires extérieures—L'extraction du nickel des fonds marins—La participation des travailleurs à la mise au point d'une stratégie pour les négociations—La position prise par l'INCO.

Comme il est 5 heures, et en vertu de l'ordre du 27 février 1976, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a été convenu, de la façon habituelle, que sous réserve d'une opposition qui pourra être faite aujourd'hui, nous passerions à l'étude de l'ordre n° 44, figurant à la page 32 du *Feuilleton* de lundi dernier. Il s'agit du bill C-244 inscrit au nom du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson).

M. Paproski: C'est d'accord, sous réserve de cette opposition.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, hier quand j'ai invoqué le Règlement à ce moment-ci, vous avez dit que vous alliez réfléchir à la question. Je vous ai alors prévenu qu'aujourd'hui j'allais étayer et compléter mon argument pour essayer de montrer comment nous allons à l'encontre de l'esprit du Règlement de la Chambre ou tout au moins que le Règlement a été mal interprété. Je tiens à préciser dès le début que mon objection ne vise nullement la mesure d'initiative parlementaire à l'étude aujourd'hui ou toute autre initiative parlementaire antérieure. Il s'agit plutôt de l'étude ou de la disposition des bills ou des motions inscrits au *Feuilleton* qui précèdent l'article mis en délibération.